

Conseil général du Finistère, Quimper,
32 bd Dupleix – 29 196 QUIMPER Cedex

**REUNION DE LA COMMISSION LOCALE
D'INFORMATION AUPRES DE L'INSTALLATION
NUCLEAIRE DE BASE DES MONTS D'ARREE –
16 novembre 2010**

Liste des présents en fin de document

Compte-rendu – Commission locale d'information auprès de l'installation nucléaire de base n°162 des monts d'Arrée.

1 - Introduction :

Pierre Maille Président de la commission rappelle l'ordre du jour :

- actualités du site, concernant l'arrivée de M. Jean Christophe Couty remplaçant M. Xavier Petitjean, retour sur l'accident survenu en juillet sur le site des monts d'Arrée, l'évolution réglementaire permettant désormais aux CLI d'être auditionnées par le Conseil supérieur des installations classées (CSIC) dans le cadre des dossiers majeurs du site.
- point sur le travail mené par le GT "études" concernant l'appui technique prévu à la CLI pour, mener une première étude documentaire critique sur l'état radiologique du site, apporter un appui technique à la Commission dans le cadre de la consultation sur les prescriptions techniques et formuler des propositions de scénarios de suivi partage sur le site.
- information de l'ASN sur le contenu du dossier relatif aux prescriptions techniques.

Au préalable, M. Roger Abiven, Président de l'association AE2D a souhaité intervenir : (cf. texte de AE2D en annexe n°2).

S'agissant des questions relatives au débat national sur les installations nucléaires en fin de vie, le Président indique qu'il saisira l'opportunité du renouvellement ministériel pour, à nouveau, solliciter le Ministère sur cette question. Concernant les études à mener sur le SMA, il propose que les observations formulées puissent être débattues dans le cadre du point 2 de l'ordre du jour, point à traiter en premier.

M. Philippe Bietrix, Président du GT "études" resitue les travaux du groupe et rappelle les étapes du calendrier. Le texte de l'intervention de M. Bietrix est joint en annexe n°1.

M. Roger Abiven intervient en indiquant que désormais il n'y a pas d'urgence à mener une synthèse des études.

Mme Chantal Cuisnier (Sortir du nucléaire Cornouaille) complète en affirmant que de tels travaux ont déjà été menés par le laboratoire de la CRIIRAD qu'ils ont nécessité un délai supérieur à 1 an.

M. Pierre Maille propose que l'échange se poursuive dans le cadre du point sur ce sujet à l'ordre du jour de la Commission puisqu'il est prévu d'évoquer l'accompagnement de la CLI dans la connaissance de l'état radiologique du site.

2 – Résultat des travaux du GT "études" concernant la mission d'accompagnement de la CLI sur les prescriptions techniques du site :

M. Pierre Maille rappelle le contenu du cahier des charges qui avait été rédigé en lien avec le groupe de travail "études-expertise" : une tranche ferme, et deux tranches conditionnelles. Il rappelle que l'objectif de cette mission d'accompagnement technique n'est pas de réaliser un état radiologique complet mais, comme le précise le cahier des charges, d'engager ce travail par une première étape d'analyse des documents disponibles afin d'améliorer la connaissance des membres de la CLI sur ce volet et, grâce à la première tranche conditionnelle, de pouvoir disposer d'une analyse des prescriptions techniques. Enfin, la deuxième tranche conditionnelle vise à étudier la possibilité de travailler sur un suivi partagé du site avec l'exploitant.

M. Philippe Bietrix qui a coordonné les travaux du groupe de travail présente l'état d'avancement des travaux du groupe de travail. Il rappelle qu'une première réunion s'est tenue début juillet. Elle a conduit le groupe à proposer une démarche proche de celle qui a guidé la CLI pour construire son avis en décembre 2009, à savoir faire appel à un prestataire de service qui lui apporte les éléments nécessaires pour :

- aider à améliorer la connaissance de l'état initial du site notamment identifier les manques et les enjeux dans ce domaine.
- aider le groupe de travail pour fournir aux membres de la CLI les éléments de compréhension nécessaires pour qu'elle formule un avis sur les prescriptions de l'ASN, sachant que celles-ci étaient attendues pour le dernier trimestre 2010.
- enfin proposer un suivi partagé pour la suite de la mise en œuvre du dossier avec fixation de points d'étape.

Il ressortait aussi de cette réunion, d'une part, que le marché comportait une tranche ferme concernant le premier point et deux tranches conditionnelles concernant les autres points et, d'autre part, que l'obligation pour la CLI de donner son avis sur les prescriptions de l'ASN dans les trois mois suivant leur publication imposait de lancer l'appel d'offre dans un délai compatible.

Le cahier des charges a été rédigé par le Conseil général et validé avec intégration de certains amendements par les membres du groupe de travail. L'appel d'offre a ensuite pu être lancé par le Conseil Général.

Une deuxième réunion s'est tenue début octobre pour étudier les propositions des candidats et retenir le prestataire. Deux candidats ont répondu à l'appel d'offre : DRIM et ACRO. On notait aussi l'absence de réponse de la part de la CRIIRAD. Cette réunion a donné lieu à large discussion. Il en est ressorti qu'il y avait deux scénarios possibles :

- l'un, soutenu par les associations, qui ne tient pas compte du calendrier de consultation sur les prescriptions techniques de l'ASN et qui se concentre sur l'état radiologique du site. Les associations considèrent cette étude comme un préalable incontournable avant toute action. Elle doit être menée sur une année afin d'intégrer les études complémentaires nécessaires sur l'état initial du site.
- un autre scénario consistait à retenir un prestataire qui mettrait en œuvre les trois points du cahier des charges tels que définis lors de la réunion de juillet. Cette proposition permet de coller au mieux au calendrier, de préserver la préoccupation sur la connaissance de l'état initial et enfin d'accompagner le suivi du dossier.

Lors de cette réunion, il était décidé par l'ensemble du groupe, après examen des dossiers des deux candidats que, si le scénario 2 était retenu, ce serait l'ACRO qui aurait l'attribution du marché.

Parallèlement, fin octobre, l'ASN a fait connaître ses projets de prescriptions, il était donc maintenant question pour la CLI de fournir un avis fin janvier 2011. Tenant compte de cette nouvelle information et du calendrier désormais précis concernant la consultation, M. Bietrix a proposé aux membres du groupe de travail qu'ils se prononcent pour choisir l'un des deux scénarios établis lors de la dernière réunion. Il est ressorti de ce vote une large majorité en faveur de la proposition reprenant le cahier des charges de la réunion de juillet. M. Bietrix a donc proposé au Président de la CLI le candidat retenu par le groupe de travail. Dans la foulée le Conseil Général a notifié le marché.

Le Président de la CLI rappelle qu'à l'issue des travaux et conclusions remis par le prestataire, la CLI pourra, si le besoin s'en fait sentir, poursuivre et approfondir certains points d'études. Il n'y a donc pas, de son point de vue, contradiction entre la démarche retenue par le groupe de travail et la demande des associations que le travail soit fait correctement.

Compte-tenu des positions de certains membres de la CLI sur le choix du scénario, le Président propose que la CLI se prononce, elle aussi, sur le fait de continuer dans cette voie et donc qu'elle dispose de l'accompagnement technique de l'ACRO ou, au contraire, que la procédure soit annulée pour reprendre le cahier des charges.

Mme Annaig Quéré interroge sur les conséquences d'un avis défavorable de la CLI. M. Emmanuel Quéré (Conseil général) précise que dans ce cas, il faudrait procéder à une annulation du marché avec l'ACRO puis relancer une procédure d'appel d'offre.

M. Jean François Franck (Conseil général) complète en indiquant que dans ce cas, étant donné les délais de consultation et la procédure de marché public, cela signifierait que la CLI ne disposerait pas d'appui technique pour répondre sur le dossier présenté par l'ASN concernant les prescriptions techniques du site. Il souligne par ailleurs que, dans le cadre de la consultation, les organismes qui ont répondu n'ont pas souligné de difficulté particulière concernant le calendrier. Il indique également que la CRIIRAD a formulé des observations la veille de la date de clôture de dépôt des offres mais n'a pas déposé de dossier (cette réponse de la CRIIRAD sous forme de courrier électronique a été diffusée aux membres de la CLI).

La Commission locale d'information se prononce favorablement sur la poursuite de la mission telle qu'elle a été proposée. Cinq membres du collège des associations s'abstiennent.

Mme Cuisnier intervient à l'issue de ce vote pour indiquer que, selon elle, ce travail, dans un délai aussi bref de trois mois ne remplacera pas une étude qui devrait réparer les lacunes du bilan radiologique du site. Elle estime que la présente étude dans un délai de trois mois ne pourra être conduite autrement que superficiellement. Elle rappelle l'importance que les associations membres de la CLI attachent à ce qu'une telle étude soit conduite de la façon la plus approfondie. Elle rappelle que les associations écologistes la réclament depuis plus de trois ans et indique que si elle ne se fait pas avant le redémarrage de toute opération de démantèlement, elle ne pourra jamais se faire.

Mme Cuisnier indique que sur cette analyse, le "collège écologiste" rejoint Sortir du nucléaire Cornouaille même si les associations divergent sur la façon d'exprimer leur opposition sur la réalisation de l'étude dans le cadre proposé. Enfin, la Commission locale ayant voté la poursuite des travaux tels qu'ils ont été engagés et ne souhaitant pas une révision du cahier des charges, l'association Sortir du nucléaire Cornouaille démissionne de la CLI (le communiqué complet est joint en annexe n°3 au présent compte-rendu).

M. Roger Abiven, représentant de l'association AE2D, Mme Lallouet, représentante de l'association Vivre dans les monts d'Arrée, M. Xavier Grémillet, représentant du groupe mammalogique breton quittent la séance de la Commission.

3 – Actualités du site :

3.1. Présentation de Jean Christophe Couty, nouveau directeur du site des monts d'Arrée :

M. Couty a pris la direction du site des Monts d'Arrée depuis le 1^{er} septembre et succède ainsi à Xavier Petitjean. Ingénieur de formation, il dispose d'une expérience de 20 ans à EDF dans le secteur nucléaire, où il a exercé différentes fonctions, en bureau d'étude sur la conception des matériels des centrales nucléaires et sur des sites de production d'électricité. Son dernier poste était à Chinon.

3.1. Actualité du site des monts d'Arrée depuis la Commission du 8 juillet 2010 :

Monsieur Couty fait le point sur différentes informations qui ont été communiquées aux membres de la Commission ainsi que sur les faits marquants du site depuis la dernière réunion de la commission locale d'information qui s'est tenue avant l'été.

Malaise d'un employé : dans le cadre d'un contrôle annuel, une opération de transfert d'effluent (de liquide) est réalisée d'une cuve vers une autre. Lors de cette opération, il y a eu déversement d'effluent dans un local. Un des intervenants a connu un malaise à sa sortie du local.

L'analyse du déversement a été réalisée et des actions correctives sont en places ou seront mises en place. La cause du malaise n'est pas identifiée. Cet événement fait l'objet d'une enquête de gendarmerie. L'employé va bien depuis l'incident.

Deux inspections de l'Autorité de Sûreté Nucléaire ont eu lieu : la première a donné lieu à un constat d'écart et des observations. L'ensemble des remarques a été intégré et des actions correctives ont été mises en œuvre. La seconde n'a pas fait l'objet de constat d'écart.

Travaux de réfection du parement : des travaux sont en cours pour sécuriser la chute de débris de la paroi externe de l'enceinte. Cette opération consiste à gratter des éléments de la paroi et à procéder au rebouchage. L'objectif est de protéger le périmètre de circulation autour de l'enceinte.

Le site se prépare aux travaux : le site prépare la réalisation des opérations de maintenance électrique, incendie et ventilation préalables à la reprise des travaux de démantèlement.

Presse : trois reportages sont parus dans la presse nationale ou régionale. La préparation de deux d'entre-eux ont fait l'objet d'une visite des journalistes sur le site. Il s'agit des journaux suivants : Le Républicain Lorrain, Charlie Hebdo et le Canard enchaîné.

Maison du lac : la barre des 2000 visiteurs a été franchie cet été. Parallèlement les visites du site ont concerné plus de 100 visiteurs en 2010 ce qui constitue une forte progression par rapport à 2009 (85 visiteurs). L'exploitant vise une cible de 120-130 visites annuelles.

4 – Dossier de consultation relatif aux projets de prescriptions techniques de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) :

Le Président informe les membres de la Commission que le dossier a été reçu au Conseil général le 28 octobre dernier et qu'il a donc demandé à l'ASN de venir présenter le contenu de ce dossier aux membres de la CLI pour qu'ils puissent prendre connaissance des éléments principaux du dossier.

Les pièces du dossier complet seront transmises par voie électronique aux membres de la Commission au plus vite afin qu'ils puissent en prendre connaissance, ainsi qu'à l'ACRO.

Pour l'examen du dossier, le Président propose que le GT "études-expertise" assure le suivi de la mission de l'ACRO et organise les réunions nécessaires pour travailler sur le dossier, sous la présidence du Dr Biatrix.

A l'issue des travaux du GT en lien avec l'ACRO, le dossier pourra être présenté en CLI le 19 janvier afin de débattre et d'adopter l'avis de la CLI sur le dossier.

Tous les membres de la CLI qui le souhaitent peuvent s'associer aux travaux du groupe de travail. Pour cela, il leur suffit de l'indiquer à MM. Biatrix et Quéré qui leur communiquera les dates de réunion ainsi que toutes les informations utiles.

Mme Darouy de l'autorité de Sûreté Nucléaire présente le dossier de consultation, en rappelant, en préambule, que les prélèvements et rejets concernant la centrale nucléaire de Brennilis sont actuellement encadrés comme suit :

- les rejets sont visés par le décret de démantèlement complet n°2006-147 du 9 février 2006
- la limite de rejets en tritium gazeux fixée à 12 TBq/an provient des règles générales d'exploitation en vigueur selon la décision ASN n°2 007-DC-0067 du 2 octobre 2007
- le rabattement de la nappe phréatique sur le site est autorisé par la décision ASN n°2008-DC-0094 du 29 janvier 2008.

Le contexte actuel est, par ailleurs, marqué par le dépôt, en juillet 2008, conformément au décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007, d'une demande d'autorisation de démantèlement complet de la centrale nucléaire de Brennilis, avec proposition de limites de rejets

Parallèlement à la procédure de consultation et d'enquête publique concernant le dossier de démantèlement complet qui a débouché sur l'avis défavorable du Préfet du Finistère reprenant les conclusions de la commission d'enquête, un travail de rédaction des prescriptions techniques du site a été mené par l'ASN. Celles-ci ont été présentées au Collège de l'ASN le 7 juillet dernier. A ce stade de la procédure, la CLI et le CODERST sont donc consultés. L'exploitant sera ensuite auditionné par le Collège de l'ASN en vue de la rédaction des prescriptions définitives qui feront l'objet d'une

décision de l'ASN. La CLI et le CODERST ont trois mois pour répondre, soit entre le 28 octobre 2010, date de réception du dossier et le 28 janvier 2011.

Pour l'élaboration des projets de décisions, l'ASN s'est appuyé sur l'arrêté du 26 novembre 1999, des éléments du dossier de demande d'autorisation de démantèlement complet déposé par EDF en juillet 2008 et révisé en mars 2009, sur la décision ASN n°2008-DC-0094 du 29 janvier 2008 autorisant le rabattement de la nappe phréatique sur le site ainsi que sur l'ensemble des observations et avis formulés lors de l'instruction du dossier de demande de démantèlement dont les documents produits par la CLI dans le cadre de sa consultation en fin d'année 2009.

Parallèlement, l'ASN a demandé à EDF de prendre en compte les conclusions des groupes de travail "tritium" de l'ASN. L'exploitant a ainsi du montrer que le doublement de la valeur réglementaire du facteur de pondération radiologique du tritium ne remettait pas en cause les résultats présentés dans le dossier de demande d'autorisation de démantèlement, concernant l'évaluation de l'impact sanitaire des rejets radioactifs gazeux de la centrale de Brennilis.

Le contenu du dossier de consultation est composé de deux projets de décisions. D'une part, une décision fixant les modalités de prélèvements d'eau et de rejets d'effluents dans l'environnement et, d'autre part, une décision fixant les limites de rejets dans l'environnement.

La décision fixant les modalités de prélèvements d'eau et de rejets d'effluents dans l'environnement comprend deux annexes détaillées comme suit :

- Une annexe 1 sur la **prévention des nuisances** contenant les dispositions relatives aux prélèvements d'eau et aux rejets d'effluents ainsi que la surveillance de l'environnement autour du site. Celle-ci est composée des chapitres suivants :
 - Chapitre 1er « Rejets d'effluents et prélèvements d'eau » (articles 1 à 19)
 - Chapitre 2 « Surveillance de l'environnement » (articles 20 à 25)
- Une annexe 2 sur l'**information des autorités et du public**. Celle-ci est composée des chapitres suivants :
 - Chapitre 1er « Information des autorités » (articles 1 à 3)
 - Chapitre 2 « Information du public » (article 4)
- Autres annexes (3 à 5) concernent la localisation des émissaires de rejets, des puits de pompage et des piézomètres ainsi que des autres points de prélèvements.

La décision fixant les limites de rejets dans l'environnement qui sera soumise à une homologation des ministres concernés et qui comprend une annexe donnant les **valeurs limites** pour les rejets d'effluents gazeux radioactifs et pour les rejets d'effluents liquides non radioactifs. Celle-ci se compose d'une annexe (articles 1 à 5) structurée comme suit :

- Art.1 « Dispositions générales »
- Art.2 « Rejets d'effluents radioactifs gazeux » précisant l'activité maximale rejetée en tritium : 0,7 TBq/an ← valeur révisée à la baisse à la demande de l'ASN
- Art.3 « Rejets d'effluents chimiques liquides »
- Art.4 « Rejets d'effluents liquides non radioactifs »
- Art.5 « Rabattement de la nappe phréatique » précisant, d'une part, les seuils de décisions notamment en bêta global et en tritium (1er alinéa du point n°9 de l'avis de la CLI) et, d'autre part, la concentration maximale pour les matières en suspension (Art.3 annexe décision ASN de 01/2008)

S'agissant de l'impact du projet de démantèlement, la décision relative aux limites de rejets prend en compte l'impact des rejets radioactifs gazeux de la manière suivante :

- dose efficace annuelle maximale calculée sur la base des limites annuelles < 1µSv/an : valeur inférieure au millième de la dose efficace maximale admissible pour une personne du public fixée à 1 mSv par le code de la santé publique (point n°3 de l'avis de la CLI),
- impacts négligeable des rejets alpha avec des concentrations rejetées égales aux seuils de décision des mesures (9nSv/an) (3ème alinéa du point n°8 de l'avis de la CLI)

L'ASN indique par ailleurs que les autres recommandations émises par la CLI pourront être prises en compte :

- dans le décret d'autorisation de démantèlement en cours d'instruction
- dans d'autres prescriptions ne concernant pas les prélèvements et les rejets

- dans le dossier de demande d'autorisation de démantèlement complet qui sera déposé ultérieurement par EDF

En conclusion, à ce stade de la procédure, l'ASN précise que le dossier qu'elle présente à la consultation auprès de la CLI et du CODERST permettra de fixer des prescriptions techniques garantissant un impact du projet de démantèlement de la centrale de Brennilis inférieur à 1 μ Sv/an. S'agissant des prescriptions techniques sur les rejets, deux décisions relatives aux "conditions de rejets" et aux "limites de rejets » sont donc à homologuer. Dans le cadre de la consultation de la CLI sur les projets de décisions de l'ASN, celle-ci a trois mois selon le décret "procédures" du 2 novembre 2007 pour faire part de ses observations.

Parallèlement, la consultation du CODERST du Finistère a également lieu. Celui-ci entre dans le cadre du même décret et a trois mois aussi pour rendre ses observations.

Une fois cette procédure de consultation terminée, l'exploitant sera auditionné puis le projet sera soumis au Collège de l'ASN.

*

* *

La prochaine réunion de la Commission locale d'information aura lieu le mercredi 19 janvier 2011 à 17h00, salle n°5 au Conseil général à Quimper. L'ordre du jour comprendra, notamment, l'examen par la CLI du travail d'analyse du dossier de l'ASN en vue de rendre les observations de la Commission sur le dossier.

Dans l'intervalle, le Président de la CLI donne délégation à M. Bietrix, responsable du GT "études-expertise" pour travailler avec l'ACRO sur le dossier de l'ASN. Les membres de la CLI qui souhaitent suivre les travaux, sont invités à se faire connaître auprès de MM. Bietrix et Quéré. L'organisation des réunions avec l'ACRO et le GT "études-expertise" sera planifié dans les prochains jours.

Liste des personnes présentes à la réunion de la Commission locale d'information du 8 juillet 2010 :**Présents :**

M. **Pierre MAILLE**, Président du Conseil général, Président de la CLI
Mme **Sylvie BIRHART** Conseillère municipale de Brennilis
Mme **Annaïg QUERE**, adjointe au Maire de Saint Rivoal
Mme **Danièle LAURENT-GUEGUEN**, Conseillère municipale de La Feuillée
M. **Vincent VIGOUROUX**, Adjoint au maire de Braspart
M. **Claude NEDELEC** - Communauté de communes de Haute Cornouaille
M. **René-Pierre BOLAN**, représentant le Président de l'association Bretagne Vivante – SEPNB
M. **Xavier GREMILLET**, Président du Groupe Mammalogique Breton (GMB)
M. **Alain François CALDERON**, représentant le Président d'Eau et Rivières de Bretagne
M. **Pascal JEANNIN**, représentant le Président de l'UD-CLCV
Mme **Chantal CUISNIER**, représentant le Président de Sortir du Nucléaire Cornouaille
M. **Roger ABIVEN**, Président de Agir pour l'environnement et le développement durable (AE2D)
Mme **Bernadette LALLOUET**, représentant le Président de Vivre dans les monts d'Arrée
M. **Olivier DEPLACE**, représentant l'union départementale de la CFDT du Finistère
M. Jean **JAFFRENNOU** représentant le Président de la Chambre de commerce et d'Industrie de Morlaix
M. **Roland LE BLOA**, vice-Président, représentant le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat
M. **Pierre MANAC'H**, représentant le Président du Pays du Centre Ouest Bretagne
Docteur **Philippe BIETRIX** représentant de Président de l'Ordre départemental des médecins du Finistère
M. **Michel GARANCHER**, Président honoraire du Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires
M. **Bertrand CLEQUIN**, représentant le Directeur du SDIS

Excusés :

M. **Christian MENARD**, Député du Finistère
M. **François MARC**, sénateur du Finistère,
Mme **Chantal SIMON - GUILLOU**, 1^{ère} vice – Présidente,
M. **Richard FERRAND**, vice - Président délégué du Pays du centre ouest Bretagne,
M. **Jean Luc POLARD**, Conseiller général délégué à la politique des déchets
M. **Jean Victor GRUAT** Maire de Brennilis
M. **François KERGOAT**, Maire de Loqueffret
M. **Jean Marc CLOST**, Adjoint au Maire de Lannedern
M. **Gérard GUEN**, adjoint au maire de Botmeur
M. **Denis SALAÛN**, Adjoint au maire de Plonevez du Faou
M. **Patrick FER**, représentant de l'union départementale de la CGT du Finistère
M. **Gérard BERHAULT** représentant du Délégué régional de la CFE CGC BTP

Absents :

Deux conseillers régionaux désignés par l'Assemblée du Conseil régional
M. **Franck PIANTONI**, adjoint au maire de Loqueffret
M. **Hervé PENVEN**, Adjoint au Maire de Huelgoat
M. **Jean Yves CRENN** Président de la Communauté de communes du Yeun Elez
M. Le(a) représentant(e) de l'Union départementale Force Ouvrière
M. **François LE DREAU**, représentant de l'union départementale de la CFTC du Finistère
M. **André PAUL**, représentant du Président de la Chambre d'agriculture du Finistère
M. **Marcel LE MOAL**, représentant du Président du Conseil économique et social régional
M. **Yves Claude GUILLOU, maire de Saint Rivoal**, représentant le Président du PNRA

Ont donné pouvoir à un membre de leur collège :

Chantal SIMON - GUILLOU, M. Richard FERRAND, M. François MARC, M. Jean Luc POLARD, M. Jean Victor GRUAT, M. François KERGOAT, M. Denis SALAUN.

Membres à voix consultative :

Représentants des services de l'Etat :

- M. **Denis OLAGNON**, Sous-Préfet de Châteaulin, représentant le Préfet du Finistère - Excusé
 - M. **Gilles RIO**, Directeur de l'unité territoriale du Finistère de la DREAL
 - M. **Jean Yves SEVIGNON**, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer
- Représentants de l'autorité de sûreté nucléaire
- M. **Eric ZELNIO**, adjoint au Chef de la division de Caen ASN,
 - Mme **Christine DAROUY**, ASN - division de Caen

Représentants de l'exploitant :

- M. **Charles PLOURDEAU**, Attaché Communication Délégation Régionale Bretagne d'EDF
- M. **Jean Christophe COUTY**, Chef de l'Aménagement de Brennilis - Centre d'ingénierie Déconstruction Environnement
- M. **Alain PREVOST**, Chef du Projet Brennilis du CIDEN

Représentants du Conseil général du Finistère :

- M. **Jean François FRANCK**, Directeur de l'eau et de l'environnement
- M. **Emmanuel QUERE**, chef du service "énergie, déchets, information environnementale",
- M. **Erwan JEGOU**, chargé de mission au cabinet du Président du Conseil général.

**ANNEXE n°1 – Intervention de M. Philippe BIETRIX – Animateur du groupe de travail
"études – expertises" de la CLI des monts d'Arrée.**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres de la CLI

Pour évoquer l'état d'avancement des travaux du groupe de travail Etudes et Expertises il convient dans un premier temps de revenir un peu en arrière sur les deux dernières réunions du groupe.

Une réunion a été tenue début juillet. Cette réunion nous a conduit à proposer une démarche proche de celle qui nous a guidé pour finaliser l'avis de la CLI en décembre 2009, à savoir faire appel à un prestataire de service qui nous apporte les éléments nécessaires pour :

- aider à finaliser la connaissance de l'état initial du site notamment identifier les manques et les enjeux dans ce domaine.
- aider le groupe de travail pour fournir aux membres de la CLI les éléments de compréhension nécessaires pour qu'elle formule un avis sur les prescriptions de l'ASN, sachant que celles-ci étaient attendues pour le dernier trimestre 2010.
- enfin proposer un suivi partagé pour la suite de la mise en œuvre du dossier avec fixation de points d'étape.

Il ressortait aussi de cette réunion, d'une part que le marché comportait une tranche fixe concernant les deux premiers points et une tranche conditionnelle concernant le troisième point et d'autre part que l'obligation pour la CLI de donner son avis sur les prescriptions de l'ASN dans les 3 mois suivant leur publication imposait de lancer l'appel d'offre dans un délai compatible.

Le cahier des charges a été validé et l'appel d'offre lancé par le Conseil Général.

Une deuxième réunion a été tenue début octobre pour arrêter le prestataire, deux prestataires ayant répondu à l'appel d'offre, DRIM et ACRO, on notait aussi l'absence de réponse de la part de la CRIIRAD. Cette réunion a donné lieu à large discussion, il en est ressorti qu'il y avait pour nous deux attitudes. L'une soutenue par les associations souhaitait que la notion de calendrier soit purement et simplement abandonnée, elles considéraient comme préalable incontournable avant toute autre action de pouvoir mener sur une année des études complémentaires sur l'état initial du site. Une autre attitude consistait à retenir un prestataire qui mettrait en œuvre les trois points du cahier des charges tels que définis lors de la réunion de juillet, cette proposition permettait de coller au mieux au calendrier, de préserver la préoccupation sur la connaissance de l'état initial et enfin d'accompagner le suivi du dossier.

De plus lors de cette réunion il était décidé par l'ensemble du groupe que, s'il devait y avoir prestataire, ce serait l'ACRO du fait de sa compétence, de sa connaissance du dossier et enfin de ses conditions financières.

En fait fin octobre l'ASN a fait connaître ses prescriptions, il était donc maintenant question pour la CLI de fournir un avis fin janvier 2011 et donc de tenir compte du calendrier. J'ai donc proposé que les membres du groupe de travail se prononcent pour choisir l'une des deux propositions faites lors de la dernière réunion. Il est ressorti de ce vote une large majorité en faveur de la proposition reprenant le cahier des charges de la réunion de juillet. Dans la foulée le Conseil Général lançait le marché.

ANNEXE n°2 – Communiqué de l'association AE2D**Déclaration préalable de Roger Abiven, représentant d'AE2D**

Soutenue par l'ensemble du collège écologiste (*Agir pour un environnement et un développement durables, Bretagne vivante, Consommation logement et cadre de vie, Eau et rivières de Bretagne, Groupement mammologique breton, Sortir du nucléaire Cornouaille, Vivre dans les monts d'Arrée*)

A partir des remarques et rappels qui suivent :

- l'avis défavorable émis à l'unanimité par la Commission d'enquête publique, avis essentiellement motivé par le fait qu'il n'y avait pas d'urgence démontrée à démanteler alors que le site d'entreposage des déchets activés (ICEDA) ne sera opérationnel qu'en 2014 et aussi par le fait qu'EDF n'a pas apporté de réponse aux réserves et recommandations de la CLI et de la CLE. Dans cet avis, la Commission demande que la CLI dispose de moyens financiers nécessaires pour mener sa mission d'information et **faire procéder à des expertises contradictoires.**
- Les points n°7 et 8 des observations et recommandation annexées à l'avis de la CLI concernant l'état radiologique initial (3.3) et la modification de la radioactivité au cours des opérations de démantèlement par les rejets (3.4)
- la lettre que vous ont adressée les 7 associations du collège associatif de la CLI, le 28 septembre 2010. Par cette lettre, nous demandons une révision du cahier des charges concernant la mission d'expertise radiologique du site des Monts d'Arrée prenant en compte les remarques et recommandations de la Commission de Recherche et d'Information sur la Radioactivité (CRIIRAD). Vous nous avez répondu le 21 octobre 2010. Cette réponse ne nous satisfait pas.
- vous avez appuyé par votre lettre du 27 novembre 2009 notre demande de débat public sur la question globale du démantèlement des installations nucléaires, demande adressée le 8 mai 2008 au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable et au Président de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Cette demande n'a pas à ce jour reçu de réponse.
- l'ordre du jour de la réunion de la CLI du 16 novembre, ordre du jour qui comporte l'examen des prescriptions techniques de l'ASN dont nous avons demandé qu'elles nous soient transmises avant la réunion, ce qui n'a pas été suivi d'effet.

Nous vous demandons de solliciter préalablement à l'examen de l'ordre du jour, l'avis de la CLI sur

- ✓ la révision du cahier des charges concernant la mission d'expertises contradictoires de la CLI sur l'état radiologique du Site des Monts d'Arrée
- ✓ la relance d'une demande de débat public national, suite à l'absence de réponse aux courriers adressés aux autorités en ce sens.

ANNEXE n°3 – Communiqué de l'association SORTIR DU NUCLEAIRE CORNOUAILLE

Sortir du Nucléaire Cornouaille
53 impasse de l'Odet
29000 QUIMPER

Quimper le 16 novembre 2010

À
Monsieur MAILLE,
Président de la CLI de la centrale de Brennilis

OBJET: démission de la Commission Locale d'Information du démantèlement de la centrale nucléaire de Brennilis

Monsieur LE PRÉSIDENT,

Le 28 mars 2010, l'avis défavorable de la commission d'enquête qui mettait en première recommandation de « compléter l'inventaire de l'état initial et radiologique et chimique du site », avait fait espérer au collège « écologiste » qu'enfin le président de la CLI aurait l'ambition qu'une expertise sérieuse soit menée.

Malgré sa participation active aux commissions études et expertises, proposant un canevas détaillé concernant le bilan radiologique dans un courriel de mai 2010, répétant inlassablement dans de nombreux courriels ou communiqués de ne pas se faire imposer le tempo par l'Autorité de Sûreté Nucléaire pour mener ce travail de façon suffisamment approfondi, Sortir du nucléaire Cornouaille a dû se rendre à l'évidence que telle n'était pas la volonté du président de la CLI.

Dans leur lettre commune du 28 septembre 2010, les 7 associations composant le collège « écologiste », demandaient une révision du cahier des charges concernant la mission d'expertise radiologique du site des Monts d'Arrée, (cahier rédigé en toute hâte pendant l'été). Elles demandaient que soient prises en compte les remarques de la Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la RADioactivité (CRIIRAD), seul organisme à ce jour indépendant de l'industrie nucléaire et de tout parti politique, reconnu pour la qualité scientifique de ses rapports. Elle recommandait vu l'importance du dossier et de l'enjeu majeur qu'il constitue, un délai minimum de 9 mois pour permettre un questionnement de l'exploitant et le temps de réponses complémentaires. Elle soulignait que la durée des études qu'elle a conduites pour les CLI de Fessenheim, Blayais et Cadarache, a été systématiquement supérieure à 1 an.

Lors de la réunion de la commission études et expertises du 7 octobre, il avait été acté que le réexamen de ce cahier des charges serait soumis au vote de la prochaine CLI du 16 novembre. Mais Mr Bietrix, représentant de l'Ordre des Médecins et président de cette commission, revenait quelques jours plus tard sur cet engagement suite à la pression de l'ASN annonçant pour début novembre, une présentation des prescriptions techniques dont les documents n'ont pas été communiqués aux membres de la CLI alors que ce point figure à l'ordre du jour de la séance du 16 novembre, ce qui ne respecte pas la loi 83-1023 Ch 3 art 11 sur les dispositions concernant les organismes consultatifs.

Le 21 octobre, vous confirmiez cette fin de non recevoir quant à la révision du cahier des charges en argumentant que « les 2 candidats n'avaient pas soulevé de problèmes particuliers » liés à ce délai. Ces 2 candidats étaient :

-DSPRIM dont les membres ont travaillé plusieurs années pour ONET Technologies, le « démanteleur » choisi par EDF avant l'enquête publique !

-l'ACRO qui reçoit chaque année 30 000 euros de l'ASN . Comment croire qu'un avis autre que favorable sera conseillé pour les prescriptions techniques de l'ASN ? Comment s'étonner que l'ACRO soit sortie de sa mission d'expertise en novembre 2009 pour voler au secours d'EDF et de l'ASN et appuyer un démantèlement immédiat alors que la commission d'enquête estime que le risque sera aggravé « tant sur le plan de la sécurité des travailleurs que de la protection de l'environnement si on démantelait un bloc réacteur confiné largement au dessus de la nappe phréatique » pour le stocker provisoirement dans un sous sol en dessous du niveau de la nappe. Ce qui relève du bon sens évident.

Qui peut croire que dans un délai aussi bref de 3 mois, une étude qui prétend réparer les lacunes du bilan radiologique, peut être conduite autrement que superficiellement ?

Vous saviez pourtant, Monsieur le Président, quelle importance nous attachions à ce qu'elle soit conduite de la façon la plus approfondie. Les associations écologistes la réclament depuis plus de 3 ans. Si elle ne se fait pas avant le redémarrage de toute opération de démantèlement, elle ne pourra jamais se faire. Sur cette analyse, le « collègue écologiste » rejoint Sortir du nucléaire Cornouaille même si nous divergeons sur la façon d'exprimer notre opposition à bâcler cette étude et à cautionner un redémarrage du démantèlement dans ces conditions.

Aussi, puisque vous ne revenez sur votre décision quant à la révision du cahier des charges, la décision de Sortir du nucléaire Cornouaille est prise de démissionner de la CLI. Nos efforts ont été vains pour amener la CLI à un fonctionnement transparent avec des séances plénières publiques. Ils ont été vains pour qu'elle ait l'ambition de mener des missions d'expertise en toute indépendance pour une réelle connaissance de la situation radiologique.

Seule maigre consolation, vous aviez appuyé par un courrier au ministre, notre demande de débat public sur la question globale du démantèlement. Espérons que le recours juridique concernant le stockage provisoire de déchets radioactifs à l'ICEDA du Bugey, déposé par Sortir du nucléaire Cornouaille et 6 autres associations aboutira et obligera les autorités à ouvrir ce débat.

Sortir du nucléaire Cornouaille continuera à oeuvrer pour que les citoyens prennent la dimension de l'impasse où nous mène l'industrie nucléaire, que l'on cesse de produire au plus vite des déchets radioactifs hautement nocifs pour la santé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mon attachement à la défense de l'environnement et à la démocratie.

Pour Sortir du nucléaire Cornouaille

Chantal Cuisnier